

Le fonds de solidarité

Mise à jour : 7 décembre 2020

Table des matières

Suivi des mises à jour Le dispositif		
Le dispositif en synthèse	3	
Lexique :	5	
Date de début d'activité	5	
Définition de la « petite entreprise »	5	
Définition de la « PME »	5	
Définition de « l'entreprise en difficulté »	5	
Définition d'une « entreprise qui contrôle une autre entreprise »	6	
Définition du « Dont le dirigeant qui n'a pas de contrat de travail à temps complet pour leur entreprise ou en dehors de l'entreprise »		
Notion de chiffre d'affaires	7	
Date de création prise en compte dans le calcul de la perte de chiffre d'affaires	7	
Le calcul du nombre de jours de fermeture administrative	8	
Calcul de la perte de chiffre d'affaires	8	
Les conditions pour bénéficier du fonds de solidarité	11	
Les conditions complémentaires pour le mois de septembre	11	
Les conditions complémentaires pour les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public la période du 25 septembre au 30 septembre		
Les conditions complémentaires pour les entreprises dans les zones de couvre-feu pour le mois d'octobre		
Les conditions complémentaires pour le mois d'octobre pour les autres entreprises ayant subi une perte de CA	20	
Les conditions complémentaires pour le mois de novembre	22	
Obtenir la subvention	26	
Modalités de demande d'aide :	26	
Justificatifs à joindre à la demande	27	
Délais pour la demande d'aide	29	
Modalités de demande d'aide pour le volet 2 pour les ERP de type P (discothèques par exemple)	29	

La liste S1bis des activités classées en secteur 2 (au 23 novembre 2020)	37
La liste des activités classées en secteur 1 (au 23 novembre 2020)	35
Liste des activités S1 et S1bis	35
FAQ	31

Suivi des mises à jour

Date	Mise à jour
7 décembre	Ajout d'information sur la notion de CA quand il y a plusieurs activités avec certaines qui ont pu continuer et pas d'autres (page 8)
	Ajout d'un exemple de saisie pour le mois de novembre
	Complément d'information pour les discothèques
30 novembre 2020	Complément sur les discothèques suite au décret n° 2020-1458 du 27 novembre 2020
27 novembre 2020	Ajout d'une information pour les repreneurs d'entreprise dans le lexique et de la « vente à emporter »
24 novembre 2020	Information complémentaire pour les discothèques

Le dispositif

Présentation du dispositif depuis le 2 novembre 2020

En raison du confinement d'automne, le fonds de solidarité est étendu par le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Les conditions d'éligibilité à cette aide sont assouplies :

- Le fonds est désormais ouvert aux entreprises de **moins de 50 salariés**, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.
- Les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 sont désormais éligibles.
- Les entreprises contrôlées par une holding sont éligibles à condition que l'effectif cumulé de la ou des filiales et de la holding soit inférieur à 50 salariés.
- Les entreprises fermées administrativement en septembre et octobre pourront bénéficier d'une aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.
- Pour octobre, dans les zones de couvre-feu, les entreprises des secteurs S1et S1 bis ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires pourront recevoir une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €. Les entreprises hors secteurs S1 et S1 bis ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires auront droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €. En dehors des zones de couvre-feu, les entreprises des secteurs S1 et S1 bis ayant perdu entre 50 et 70 % de leur chiffre d'affaires bénéficieront d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 1500 €. Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis ayant perdu plus de 70 % de chiffre d'affaires bénéficieront d'une aide égale à leur perte de chiffres d'affaires jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires mensuel.
- Pour novembre, les entreprises fermées administrativement ainsi que les entreprises des secteurs 1 bénéficieront d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros. Les entreprises appartenant aux secteurs 1 bis percevront une aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros. Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1500 euros, le montant minimal de la subvention est de 1500 euros. Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1500 euros, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires. Les autres entreprises bénéficieront d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 euros.
- En outre, concernant la situation particulière des **discothèques**, le <u>décret n° 2020-1458 du 27 novembre 2020</u> étend les aides.

Les demandes d'aide concernent les mois d'août, septembre, octobre, novembre 2020

Le dispositif en synthèse

Au 10 novembre 2020



administrativement de moins de 50 salariés



Entreprises du secteur S1 : hôtellerie, évènementiel, sport, culture, etc. de moins de 50 salariés

10 000 €/ mois



Entreprises du secteur S1bis (liées au secteur S1) de moins de 50 salariés qui ont perdu plus de 80 % de leur CA pendant la 1ère période de confinement



Les autres entreprises de moins de 50 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 25 septembre et le 30 novembre 2020 OU ayant subi une perte de CA d'au moins 50 % entre le 1er octobre et le 30 novembre 2020 par rapport à la même période en 2019 OU par rapport au CA moyen de 2019°



PRISE EN CHARGE DE LA PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 1 500 €/ mois

Il existe des critères de CA

récemment créées.

spécifiques pour les entreprises

SUBVENTION ÉGALE AU MONTANT DE LA PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE

SUBVENTION ÉGALE AU MONTANT DE LA PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE

10 000 €/ mois

(Lorsque la perte de CA est supérieure à 1500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €. Lorsque la perte de CA est inférieure ou égale à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA)

Délaration sur le site impots.gouv.fr





Entreprise fermée



AIDE ÉGALE AU MONTANT DE LA PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 10 000 €/mois

(N'intègre pas le CA réalisé sur les activités de vente à distance, retrait en magasin ou livraison)

Lexique:

• Date de début d'activité

La date de création de l'entreprise à prendre en compte est la date de début d'activité mentionnée sur le formulaire de déclaration d'une entreprise déposé au centre de formalités des entreprises. Par exception, si l'entreprise a débuté son activité postérieurement à la date indiquée, l'entreprise peut prendre en compte la date à laquelle elle a pour la première fois rempli la double condition d'avoir disposé d'immobilisations et d'avoir versé des salaires ou réalisé des recettes. Lorsque l'entreprise ne dispose d'aucun local ou terrain, seule la réalisation d'un chiffre d'affaires ou de recettes caractérise le début d'activité.

• Définition de la « petite entreprise »

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR

Définition de la « PME »

La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR.

Définition de « l'entreprise en difficulté »

Une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1) et le «capital social» comprend, le cas échéant, les primes d'émission,
- b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE,
- c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,
- d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents : 1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et 2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0 ;

- Définition d'une « entreprise qui contrôle une autre entreprise »
- I.- Toute personne, physique ou morale, est considérée, pour l'application des sections 2 et 4 du présent chapitre, comme en contrôlant une autre :
- 1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;
- 2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;
- 3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société ;
- 4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.
- II. -Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.
- III. -Pour l'application des mêmes sections du présent chapitre, deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.
 - Définition du « Dont le dirigeant qui n'a pas de contrat de travail à temps complet pour leur entreprise ou en dehors de l'entreprise »

•	
Les sociétés par actions simplifiées à associé unique (SASU) sont-elles éligibles au fonds de solidarité ?	Les sociétés par actions simplifiées à associé unique (SASU) sont éligibles au fonds de solidarité. En particulier, le fait que leur dirigeant soit assimilé salarié en droit de la sécurité sociale ne les fait pas entrer dans le champ de l'exclusion prévue pour les sociétés dont le dirigeant majoritaire est titulaire d'un contrat de travail à temps complet puisqu'ils ne sont pas, en tant que dirigeant, titulaires d'un contrat de travail avec la société.
Le fonds de solidarité s'adresse t-il à des Présidents de SAS, des gérants minoritaires qui disposent certes d'un contrat de travail mais qui sont salariés sans cotiser à l'UNEDIC?	L'exclusion ne vise que les entreprises dont le dirigeant majoritaire est titulaire d'un contrat de travail à temps complet. Dans ce cas, les sociétés qu'ils dirigent sont inéligibles à l'aide du fonds de solidarité.
Si je suis président d'une association exerçant une activité économique et que je suis également titulaire d'un contrat de travail, est-ce que l'association peut bénéficier du fonds de solidarité ?	Oui, l'exclusion concerne les dirigeants majoritaires de sociétés. Les associations ne disposent pas de dirigeants détenteurs en tout ou partie du capital de l'association.
Une SAS dont le président mandataire social n'a pas de contrat de travail est-elle éligible ?	Oui sous réserve de satisfaire aux autres critères d'éligibilité. L'aide est destinée aux entreprises et non aux mandataires sociaux. Les entreprises sont éligibles au fonds quel que soit leur forme juridique (tel que SA, SAS, SARL, SASU, SARLU/EURL, EIRL, entrepreneur individuel) et quel que soit leur régime fiscal et social (régime réel, micro-BIC, micro-BNC, micro-entrepreneur)

Une société dont le dirigeant est affilié au régime général de la sécurité sociale en tant qu'« assimilé salarié » en application de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale (par exemple, une société par actions simplifiée) estelle éligible au fonds de solidarité ?

Un dirigeant « assimilé salarié » au sens du code de la sécurité sociale n'est pas un salarié. Il n'a pas droit à l'assurance chômage contrairement aux salariés. Une société dont le dirigeant majoritaire est « assimilé salarié » au sens de la sécurité sociale n'entre donc pas dans l'exclusion prévue par le décret qui concerne les dirigeants majoritaires titulaires d'un contrat de travail à temps plein. Les sociétés par actions simplifiées sont donc éligibles au fonds de solidarité.

Notion de chiffre d'affaires

La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), comme les recettes nettes hors taxes. Pour la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes, il n'est pas tenu compte des dons et subventions perçus par les associations.

Il s'agit du CA facturé pour les entreprises relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et de l'impôt sur les sociétés. Il s'agit du CA encaissé pour les BNC.

Attention, le chiffre d'affaires du mois de novembre 2020 n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

ATTENTION : si l'entreprise exerce plusieurs activités et que certaines ont pu continuer pendant que d'autres ont dû fermer, il faut tenir compte de l'activité principale <u>en termes de CA.</u>

Exemple : Un « Bar, Tabac, Epicerie, Française des Jeux, Relais Poste ». Les activités de Bar et Restaurant représentent environ 30 % du CA. Suite à la fermeture administrative de ces 2 activités, perte de 100 % du CA Bar et Restaurant.

→ Dans ce cas précis, l'exploitant est éligible au fonds de solidarité avec un plafond de 1500 euros en cas de baisse de CA de plus de 50% sur la totalité de son CA.

Le cas de la vente à emporter

Le CA de la « vente à emporter » des restaurants est-il également exclu des calculs même si le décret du 30 mars ne le précise pas ?

Le chiffre d'affaire des ventes commandées à distance n'est pas pris en compte dans le calcul de l'aide. L'achat ou la vente à distance est comprise dans son sens large et consiste ici à acheter un bien ou une prestation de services sur internet, par catalogue, téléphone, téléachat, publipostage, SMS,

La vente à emporter avec commande du consommateur sur place doit, elle, être comptabilisée. En effet, n'étant pas visée par le texte, elle ne peut pas être exclue du calcul de l'aide (la vente à emporter avec commande sur place ne devrait pas avoir lieu dans les faits s'agissant d'établissements ayant une interdiction d'accueil du public).

• Date de création prise en compte dans le calcul de la perte de chiffre d'affaires Il s'agit de la date d'immatriculation de l'entreprise

Le cas de la reprise d'entreprise :

Quid des repreneurs dont le CA de référence ne peut pas être celui qu'il a lui-même réalisé mais celui du propriétaire précédent. Peut-il utiliser ce CA de référence ?

Exemple: un repreneur de bar qui a débuté son activité (selon le RCS) au 14/08/20, donc avant le 31/08/2020 date limite d'éligibilité (si j'ai les bonnes informations). Mais il devait faire de gros travaux et obtenir un prêt avant d'ouvrir. Tout a été bloqué et aujourd'hui il doit régler son loyer et payer pour sa licence de marque. Il n'a évidemment pas de chiffre d'affaires mais peut-il se baser sur celui de son prédécesseur ?

Pour les pertes de CA de novembre, l'entreprise devra prendre en compte son chiffre moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

• Le calcul du nombre de jours de fermeture administrative

Le nombre de jour s'entend par le nombre de jours de fermeture au regard du nombre de jour qui auraient dû être travaillés. Ainsi, une entreprise qui habituellement est ouvert 7j/7 peut bénéficier d'une aide pour chacune des journées.

• Calcul de la perte de chiffre d'affaires

Mois de perte du CA	Calcul
Du 1er au 24 septembre	 Pour toutes les entreprises : Chiffre d'affaires de septembre 2019 – Chiffre d'affaires de septembre 2020 Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000€ / CA de septembre 2020 = 6 000€ / Perte = 6 000€ OU (Chiffre d'affaires de septembre 2020) - (CA mensuel moyen 2019)
	Exemple : CA de septembre 2020 = 5 000€ / CA 2019 = 120 000€ / CA moyen 2019 = 120 000 / 12 = 10 000€ / Perte = 10 000 - 5 000 = 5 000€
	Pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020 :
	 Chiffre d'affaires de septembre 2019 – Chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020
	Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000€ / Date de création de l'entreprise : 1 ^{er} août 2019 / CA du 1 ^{er} août 2019 au 29 février 2020 = 7 000€ / Moyenne de CA 2019 = 7 000 / 7 mois = 1 000€ / Perte = 12 000 - 1 000€ = 11 000€
	Pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020 :
	 Chiffre d'affaires de septembre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois
	Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000€ / Date de création de l'entreprise : 10 février 2020 / CA février 2020 = 500€ / CA ramené sur un mois = 500 / 20 jours d'activité X 29 jours du mois = 725€ / Perte = 12 000 – 725 € = 11 275€
	Pour les entreprises créées après le 1 ^{er} mars 2020 :
	 Chiffre d'affaires de septembre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois

Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000 / Date de création de l'entreprise : 9 mars 2020 / CA jusqu'au 15 mars 2020 = 500 / CA ramené sur un mois = 500 / 7 jours d'activité X 31 jours du mois = 2 214 / Perte = 12 000 – 2 214 = 9 786

Du 25 au 30 septembre

Pour toutes les entreprises :

 Chiffre d'affaires 2019 – Chiffre d'affaires de septembre 2020 au cours de la période d'interdiction d'accueil du public

Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000 $\in \ /\$ CA de septembre 2020 = 6 000 $\in \ /\$ Perte = 6 000 $\in \$

• OU (Chiffre d'affaires de septembre 2019) - (CA mensuel moyen 2019 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public)

Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000€ / CA 2019 = 90 000€ / CA moyen 2019 = 90 000 / 12 = 7500€ / Nombre de jours de fermeture = 5 / CA moyen ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public = 7500 / 5 jours de fermeture = 1500 € / Perte = 12000 - 1500 = 10500€

Pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020,

 Chiffre d'affaires de septembre 2020 – Chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public;

Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000€ / Date de création de l'entreprise : 1^{er} août 2019 / CA du 1^{er} août 2019 au 29 février 2020 = 7 000€ / Moyenne de CA 2019 = 7 000 / 7 mois = 1 000€ / Nombre de jours de fermeture = 5 / CA moyen ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public = 1 000 / 5 jours de fermeture = 200 € / Perte = 12 000 - 200€ = 11 800€

Pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020 :

 Chiffre d'affaires de septembre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois

Exemple : CA de septembre 2019 = 12 $000 \in$ / Date de création de l'entreprise : 10 février 2020 / CA février 2020 = $500 \in$ / CA ramené sur un mois = 500 / 20 jours d'activité X 29 jours du mois = $725 \in$ / Perte = $12000 - 725 \in$ = $11275 \in$

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020 :

• Chiffre d'affaires de septembre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 août 2020

Exemple : CA de septembre 2019 = 12 000 / Date de création de l'entreprise : 9 mars 2020 / CA du 9 mars au 31 août 2020 = 10 00 / Perte = 12 000 - 10 000 = 2 000

Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, le chiffre d'affaires du 25 septembre au 31 octobre 2020 n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

Octobre

Pour toutes les entreprises :

- Chiffre d'affaires d'octobre 2019 Chiffre d'affaires d'octobre 2020
- OU (Chiffre d'affaires d'octobre 2020) (CA mensuel moyen 2019)

Pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020,

• Chiffre d'affaires d'octobre 2019 – Chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020

Pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020 :

 Chiffre d'affaires d'octobre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois

Exemple : CA d'octobre 2019 = 12 000€ / Date de création de l'entreprise : 10 février 2020 / CA février 2020 = 500€ / CA ramené sur un mois = 500 / 20 jours d'activité X 29 jours du mois = 725€ / Perte = 12000 - 725€ = 11275€

Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020 :

 Chiffre d'affaires d'octobre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020

Exemple : CA d'octobre 2019 = 12 000 / Date de création de l'entreprise : 9 mars 2020 / CA du 9 mars au 30 septembre 2020 = 10 00 / Perte = 12 000 - 10 000 = 2 000

Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, le chiffre d'affaires du 25 septembre au 31 octobre 2020 n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

Novembre

Pour toutes les entreprises :

- Chiffre d'affaires de novembre 2019 Chiffre d'affaires de novembre 2020
- OU (Chiffre d'affaires de novembre 2020) (CA mensuel moyen 2019)

Pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020,

 Chiffre d'affaires de novembre 2019 – Chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020

Pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020 :

 Chiffre d'affaires de novembre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois

Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020 :

• Chiffre d'affaires de novembre 2020 – Chiffre d'affaires réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020

Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, le chiffre d'affaires du mois de novembre 2020 n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

La condition de perte de chiffre d'affaires n'est pas applicable aux entreprises créées après le 10 mars 2020.

Les conditions pour bénéficier du fonds de solidarité

Les conditions pour bénéficier du fonds de solidarité, quelle que soit la période concernée

Le fonds de solidarité est dédié aux **entreprises de toute forme juridique** (sociétés, entreprises individuelles, associations exerçant une activité économique) **de droit privé qui respectent l'ensemble des conditions suivantes** :

- Résidentes fiscales françaises,
- Qui ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.
- En revanche, la petite entreprise ou la PME peut être « en difficulté » au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014;
- Qui, lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association,
 - sont assujetties aux impôts commerciaux (en savoir plus sur https://www.associations.gouv.fr/l-association-et-les-impots-commerciaux.html)
 - o ou emploient au moins un salarié;

Les conditions complémentaires pour le mois de septembre

Article 3.8 et 3.9 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042239219/2020-11-21)

• Interdiction d'accueil du public

• Si sur liste S1: perte de CA d'au moins 50%

Si liste S1bis : perte de 80% du CA

• Fonds de solidarité : 1 500€ maximum

Situation des
entreprises
bénéficiaires

- Ont fait l'objet d'une **interdiction d'accueil** du public intervenue au cours de la période mensuelle considérée ;
- Ou elles ont subi une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50** % au cours de la période mensuelle considérée (cf. modalité de calcul dans le lexique) et ont une activité de la liste S1 (cf. liste des codes Naf en fin de document)
- Ou, elles ont une activité de la liste S1bis (cf. liste des codes Naf en fin de document) ET ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois;

Situation du dirigeant

- Dont le dirigeant (micro-entrepreneur, entrepreneur classique, dirigeant majoritaire), n'a:
 - Ni contrat de travail à temps complet pour leur entreprise ou en dehors de l'entreprise au 1^{er} jour de chaque période mensuelle considérée.
 - Ni pension de vieillesse supérieure à 1 500€ pour la période mensuelle considérée;
 - Ni indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) supérieures à 1 500€ pour la période mensuelle considérée.
- Elles ont débuté leur activité avant le 10 mars 2020 ;
- Plafond de l'effectif : Leur effectif est inférieur ou égal à 20 salariés
- Plafond de CA: Leur CA constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à deux millions d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros

• Plafond des bénéfices :

- O Pour les entreprises ayant clos au moins un exercice : un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € au titre du dernier exercice fiscal clos. Ce montant est augmenté des sommes versées au dirigeant au titre de l'activité exercée (il s'agit de la rémunération versée au dirigeant au titre de sa gérance). Pour les microentreprises, les montants de chiffre d'affaires maximum annuels imposés vous placent d'office dans cette condition.
 Pour les sociétés, il faut considérer 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur (la limite du bénéfice annuel est donc analysée par associé et non au niveau de la personne morale. La présence du conjoint collaborateur est prise en compte)
- o Pour les entreprises n'ayant pas clos de premier exercice avant le 1er mars 2020 : un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € calculé sous la responsabilité du dirigeant, à la date du 29 février 2020, en prenant en compte l'ensemble de la durée de l'activité et rapportée à douze mois.

Ce montant est augmenté des sommes versées au dirigeant au titre de l'activité exercée (il s'agit de la rémunération versée au dirigeant au titre de sa gérance). Pour les microentreprises, les montants de chiffre d'affaires maximum annuels imposés vous placent d'office dans cette condition.

- Situation des entreprises contrôlant d'autres entreprises : Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales, la somme des salariés, des chiffres d'affaires et des bénéfices des entités liées respectent les seuils suivants :
 - Effectif: inférieur ou égal à vingt salariés. Ce seuil est calculé ainsi: https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332
 - CA constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à deux millions d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros.

Profil des entreprises bénéficiaires

Les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 1 500 € perçoivent une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 €;

• Les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires inférieure à 1 500 € perçoivent une subvention égale au montant de cette perte ;

Montant de la subvention

 Pour les personnes physiques ayant bénéficié d'une ou de plusieurs pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre de la période mensuelle considérée et les personnes morales dont le dirigeant majoritaire a bénéficié de telles pensions ou indemnités, le montant de la subvention est égal à la perte de chiffre d'affaires, le montant cumulé de l'aide, des pensions de retraites et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre de la période mensuelle considérée ne pouvant toutefois excéder 1 500 €.

Exemple avec une entreprise de la liste S1, interdite d'ouverture au public

Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *		
Entre le 01/09/2020 et le 30/09/2020	▼	
La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 30 novembre 2020. Cé établissement relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'acc		embre 2020 pour les entreprises du secteur 1 exerçant leur activité dans un ériode concernée.
● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *		
	00 CHERBOURG-EN-COTENTIN	
SIREN * NIC *		
Modifier le SIRET		
Raison sociale : CASINO DE CHERBOURG		
Région : NORMANDIE		
 Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association o 	u de votre entreprise *	
Si son secteur d'activité principal ne figure pas dans un des secteurs d'activ période	vité listés dans le menu déroulant, ce	la signifie que mon entreprise n'est pas éligible au fonds de solidarité pour ce
Exploitations de casinos		
Calcul de votre aide *		
• Calcul de Votre alde		
Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du pu	ublic durant la période du 1er se	eptembre 2020 au 30 septembre 2020.
Chiffre d'affaires de la période retenue *	135 000]€
(CA du mois de septembre 2019 ou CA mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin] -
2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au CA mensuel moyen		
sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises		
créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par		
rapport au CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois,		
ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au CA réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un		
mois)		
Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er	0	Ī€
septembre 2020 et le 30 septembre 2020 *] •
Votre déclaration montre une variation de :	-135000€	
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières	0]€
de sécurité sociale au titre du mois de septembre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur		J -
dirigeant majoritaire) *		
(si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer		
« 0 »)		
Calculer l'aide		
Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de	1500€	

	.
● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *	
le avec une entreprise de la liste S1bis, s	sans interdiction d'ouverture au public
Calculer l'aide Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de	1500€
les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) " (si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)	
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de septembre 2020 (pour	0 €
Votre déclaration montre une variation de :	-100.0 % de votre chiffre d'affaires
Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2020 *	0 €
l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au CA réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois)	
Chiffre d'affaires de la période retenue * (CA du mois de septembre 2019 ou CA mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin	[135 000]€
l'entreprise et le 29 février 2020 ; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 e	moyen de l'annee 2019 ; e 31 janvier 2020 , par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ; par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois.
ou si souhaitó par rapport au chiffra d'affairea manaual r	movan da l'annáa 2010 :

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2020 par rapport à la même période de

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020.

Raison sociale : BLANCHISSERIE ORLEANAISE

NIC *

• Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

Région : CENTRE VAL DE LOIRE

SIRET 452755457

Modifier le SIRET

SIREN *

• Calcul de votre aide *

• Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *

27, PL DU CHATELET 45000 ORLEANS

Si son secteur d'activité principal ne figure pas dans un des secteurs d'activité listés dans le menu déroulant, cela signifie que mon entreprise n'est pas éligible au fonds de solidarité pour cette période

Blanchisserie-teinturerie de détail

Je certifie que durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois, mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires *:

supérieure ou égale à 80 %

Chiffre d'affaires de la période retenue *	
(CA du mois de septembre 2019 ou CA mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises	20 000 €
refriedrises et le 29 février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au CA réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois)	
Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2020 *	3 000 €
Votre déclaration montre une variation de :	-85.0 % de votre chiffre d'affaires
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de septembre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer	[0

« 0 ») Calculer l'aide

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de

1500€

Les conditions complémentaires pour les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public la période du 25 septembre au 30 septembre

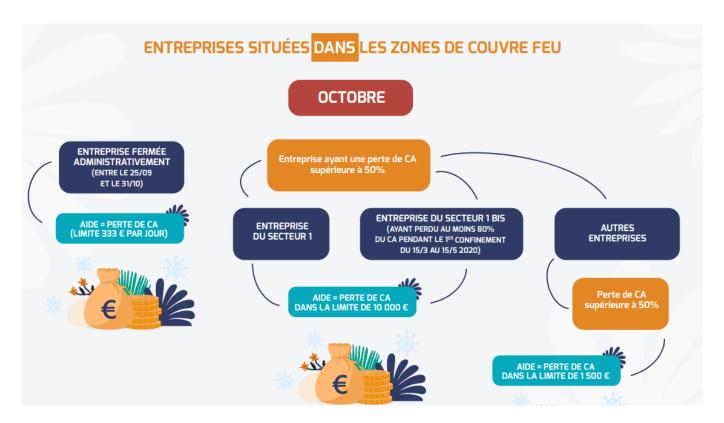
- Interdiction d'accueil du public entre le 25 et le 30 septembre 2020
- Dans la zone géographique concernée par ces fermetures
- Si sur liste S1: perte de CA d'au moins 50%
- Si liste S1bis : perte de 80% du CA
- Fonds de solidarité : 10 000€ maximum

	Ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 25 septembre et le 30 septembre
Situation des	 Ou elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au cours de la période mensuelle considérée (cf. modalité de calcul dans le lexique) avec une activité de la liste S1 (cf. liste des codes Naf en fin de document)
entreprises bénéficiaires	 Ou, elles ont une activité de la liste S1bis (cf. liste des codes Naf en fin de document) ET ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois;
Situation du dirigeant	 Dont le dirigeant (micro-entrepreneur, entrepreneur classique, dirigeant majoritaire), n'a pas de contrat de travail à temps complet pour leur entreprise ou en dehors de l'entreprise au 1^{er} jour de chaque période mensuelle considérée.
	 Elles ont débuté leur activité avant le 31 août 2020 pour les pertes de septembre 2020 / avant le 30 septembre pour les pertes d'octobre 2020 ;
	 Leur effectif est inférieur à 50 salariés. Ce seuil est calculé ainsi : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332
Profil des entreprises bénéficiaires	 Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales / sont contrôlées par une société commerciale, la somme des salariés est inférieure ou égal à 50 salariés. Ce seuil est calculé ainsi : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332
	NB: Concernant la situation particulière des discothèques , le décret n° 2020-1458 du 27 novembre 2020 prolonge le volet 1 jusqu'à fin décembre et confirme (sous condition) l'indemnité pour les collectivités de Guyane et de Mayotte. Enfin, le décret prolonge la possibilité de déposer la demande d'aide au titre du volet 2, pour la période de septembre à novembre, jusqu'au 31 décembre 2020 (au lieu du 30 novembre).
Montant	 Les entreprises perçoivent égale au montant de leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 333 euros par jour d'interdiction d'accueil du public.

Exemple

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *	
Interdiction d'accueil du public entre le 25/09/2020 et le 30/09/2020	
La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 30 novembre 2020.	
Je certifie que mon entreprise <u>n'exerce pas</u> son activité principale dans des étal 12 du code de la construction et de l'habitation (discothèques). *	blissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-
● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *	
SIRET 828218156 00010 9, RTE DE SAINT SEURIN DE PR	ATS 24230 VELINES
Modifier le SIRET	
Raison sociale : BENARIOUMLIL MALIKA	
Région : NOUVELLE AQUITAINE	
Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de	
Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, selectionnez Mon entreprise app 2020 modifié', en bas de liste.	artient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars
Activités de clubs de sports	<u>·</u>
● Calcul de votre aide * Nombre de jours faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public (entre 1 et 6): * Chiffre d'affaires de la période de référence * (CA durant la même période, l'année précédente; - ou, si souhaité CA mensuel moyen de l'année 2019 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, CA réalisé en février 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 31 août 2020, CA mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 août 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction	ublic durant la période du 25 septembre 2020 au 30 septembre 2020. 6 45 000 €
d'accueil du public.) Chiffre d'affaires de la période d'interdiction d'accueil du public (comprise entre le 25 septembre 2020 et le 30 septembre 2020). Pour cette saisie, il vous est demandé de ne pas tenir compte du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison. *	0 €
Votre déclaration montre une variation de : Calculer l'aide	-45000€
Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de	1998 €

Les conditions complémentaires pour les entreprises <u>dans</u> les zones de couvre-feu pour le mois d'octobre

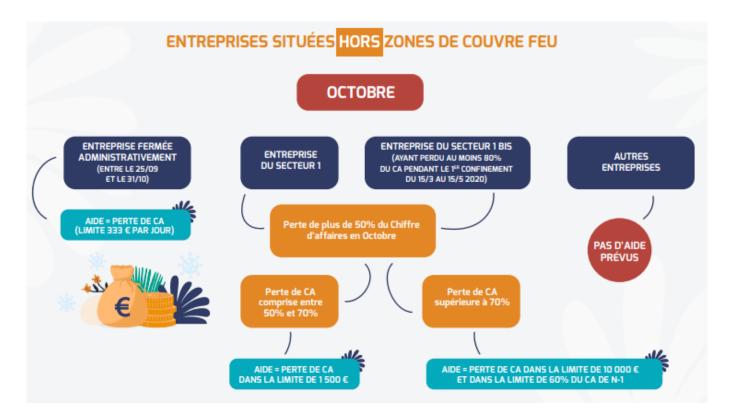


Source: https://exco.fr/coronavirus/aides-financieres/fonds-de-solidarite-prolonge-jusquau-30-novembre/

	• Elles ont fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ;		
	OU elles sont situées, en octobre, dans une zone de couvre-feu ET ont perdu 50 % de leur chiffre d'affaires au moins		
	OU Elles ont une activité de la liste S1 (cf. liste des codes Naf en fin de document)		
Situation des entreprises bénéficiaires	OU, elles ont une activité de la liste S1bis (cf. liste des codes Naf en fin de document) ET ont subjune parte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre		
Situation du dirigeant (micro-entrepreneur, entrepreneur classique, dirigeant majoritaire), n'a pas de contrat de travail à temps complet pour leur entreprise ou en dehors de l'entreprise au 1 ^{er} jour de chaque période mensuelle considérée.			
Elles ont débuté leur activité avant le 30 septembre			
Profil des entreprises bénéficiaires	Profil des entreprises Sont domiciliées dans l'un des territoires ayant été sous couvre-feu : Ain; Alpes-Maritimes : Alpes-Maritimes : Alpes-Maritimes :		

	o Aube;	0	Nord ;
	o Aveyron;	0	Oise ;
	o Bas-Rhin;	0	
	o Bouches-du-l		Pas-de-Calais ;
	o Calvados;	0	
	Corse-du-Suc		- ' - ^
	o Essonne	0	- / /
	Haute-Corse		Pyrénées-Orientales ;
	 Hauts-de-Sei 		Rhône ;
	Haute-Loire;		Saône-et-Loire ;
	 Haute-Vienne 		
	o Côte-d'Or ;	,	
	o Drôme ;	0	
	o Gard;	0	
	 Hautes-Alpes 	; 0	_
	o Haute-Garon	ne;	Tarn-et-Garonne ;
	 Hautes-Pyrér 		Var ;
	 Haute-Savoie 	;	Vaucluse ;
	 Hérault ; 	0	Val-de-Marne ;
	 Ille-et-Vilaine 	;	Val-d'Oise ;
	 Indre-et-Loire 	Θ; ο	Yvelines ;
	o Isère ;		
	o Jura;		
	o Loire ;		
	 Lorsqu'elles contrôlent un société commerciale (défin ou égal à 50 salariés. Ce se 		erciales / sont contrôlées par une omme des salariés est inférieure
		d'une interdiction d'accueil de tobre, plafonnée 333 euros/jo	u public, l'aide est égale à la perte our.
	• Si l'entreprise relève de la liste S1 des secteurs d'activité, l'aide est égale à la perte de chiffre d'affaires sur octobre, plafonnée à 10 000 euros ;		
 Si l'entreprise relève de la liste S1bis et que vous avez perdu au moins 80 % de d'affaires entre le 15 mars et le 15 mai 2020, ou que votre activité ait débuté a mars 2020, l'aide est égale à la perte de chiffre d'affaires sur octobre, plafonné euros; 		re activité ait débuté après le 10	
	 Pour les autres secteurs, l'aide est égale à la perte de chiffre d'affaires, plafonnée à 1.500 euros. 		

Les conditions complémentaires pour le mois d'octobre pour les autres entreprises ayant subi une perte de CA



 $Source: \underline{https://exco.fr/wp-content/uploads/2020/11/Infographie-schemas-Fonds-de-solidarite\%CC\%81-Octobre.pdf$

Situation des entreprises bénéficiaires	 Elles ont perdu 50 % de leur chiffre d'affaires au moins ET elles ont une activité de la liste S1 (cf. liste des codes Naf en fin de document) OU, elles ont une activité de la liste S1bis (cf. liste des codes Naf en fin de document) ET ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois ;
Situation du dirigeant	 Dont le dirigeant (micro-entrepreneur, entrepreneur classique, dirigeant majoritaire), n'a pas de contrat de travail à temps complet pour leur entreprise ou en dehors de l'entreprise au 1^{er} jour de chaque période mensuelle considérée.
Profil des entreprises bénéficiaires	 Elles ont débuté leur activité avant le 30 septembre Leur effectif est inférieur à 50 salariés. Ce seuil est calculé ainsi : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332 Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales / sont contrôlées par une société commerciale (définition en fin de document), la somme des salariés est inférieure ou égal à 50 salariés. Ce seuil est calculé ainsi : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332

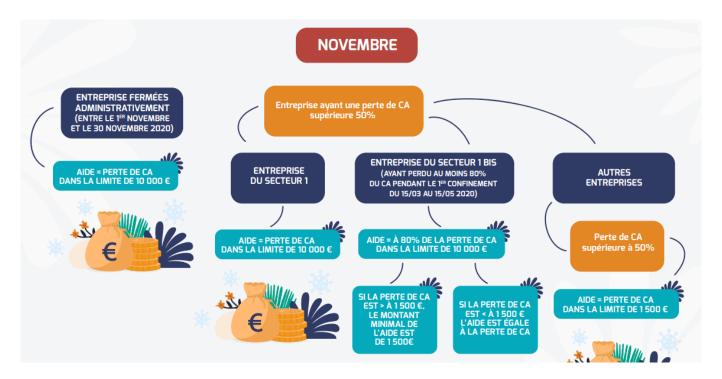
Montant

L'aide versée sera égale à la perte de chiffre d'affaires, plafonnée :

- à 1.500 euros si la perte de chiffre d'affaires sur octobre est comprise entre 50 % et 70 %;
- à 10.000 euros, et dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires de référence, si la perte enregistrée en octobre est supérieure ou égale à 70 %

Attention : Pour les personnes physiques ayant bénéficié d'une ou de plusieurs pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale et les personnes morales dont le dirigeant majoritaire a bénéficié de telles pensions ou indemnités, le montant de la subvention accordée est réduit du montant des pensions de retraite et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois d'octobre 2020.

Les conditions complémentaires pour le mois de novembre



 $Source: \underline{https://exco.fr/wp-content/uploads/2020/11/Infographie-schemas-Fonds-de-solidarite\%CC\%81-\underline{Novembre-2.pdf}$

Situation des	Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public		
entreprises bénéficiaires	OU elles ont perdu 50 % de leur chiffre d'affaires au moins en novembre 2020		
Situation du dirigeant	 Dont le dirigeant (micro-entrepreneur, entrepreneur classique, dirigeant majoritaire), n'a pas de contrat de travail à temps complet pour leur entreprise ou en dehors de l'entreprise au 1^{er} jour de chaque période mensuelle considérée. 		
	Elles ont débuté leur activité avant le 30 septembre		
Profil des entreprises	 Leur effectif est inférieur à 50 salariés. Ce seuil est calculé ainsi : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332 		
bénéficiaires	 Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales / sont contrôlées par une société commerciale, la somme des salariés est inférieure ou égal à 50 salariés. Ce seuil est calculé ainsi : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332 		
	 Une subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros si : 		
	 Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public 		
	 OU leur activité relève de l'une des activités de la liste S1 		
Montant	• Une subvention égale à 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000 €		
	 si elles ont une activité de la liste S1bis (cf. liste des codes Naf en fin de document) 		
	 ET ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même 		

période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois ;

Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1 500 euros, le montant minimal de la subvention est de 1 500 euros.

Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1 500 euros, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.

• Les autres entreprises perçoivent une subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 euros.

Attention, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'une ou de plusieurs pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale et les personnes morales dont le dirigeant majoritaire a bénéficié de telles pensions ou indemnités, le montant de la subvention accordée est réduit du montant des pensions de retraite et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois d'octobre 2020.

Rappel de la méthode de calcul d'une augmentation ou d'une diminution en pourcentage : ((valeur d'arrivée - valeur de départ) / valeur de départ) x 100

Exemples:

Le chiffre d'affaires est passé de 1 200 € à 250 € il a baissé de (en %) : ((250 - 1200) / 1200) \times 100, soit une baisse de 79% %

Exemple avec une activité en fermeture administrative

La 1^{ère} étape est de saisir son SIRET

Veuillez indiquer la période concernée par votre den Entre le 01/11/2020 et le 30/11/2020	
	janvier 2020. Ce délai est prolongé jusqu'au 28 février 2021 pour les entreprises du secteur 1 exerçant leur activité dans ur ne interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée.
Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *	
SIRET 00012 9, PL DES	S HALLES 79000 NIORT
Modifier le SIRET	
Raison sociale : BAR DU MARCHE	
Région : NOUVELLE AQUITAINE	

Puis, choisir l'activité principale (en fonction du chiffre d'affaires) de votre entreprise dans la liste. Si vous ne trouvez pas votre activité, il suffit de cocher « Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité.

Si vous n'êtes un ERP de type P (salle de danse, salle de jeux), vous devez cocher la case adaptée.

20	ous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 10 modifié′, en bas de liste.
	ébits de boissons
(Je certifie que mon entreprise <u>exerce</u> son activité principale dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation (discothèques).
(Je certifie que mon entreprise <u>n'exerce pas</u> son activité principale dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation (discothèques).
rour le ce	lcul de l'aide, vous devez choisir la situation de votre entreprise, c'est cette situation qui détermine le
montant (
montant (
montant (le l'aide :
montant (e l'aide : Calcul de votre aide

En fonction de la case cochée, la suite du formulaire s'adapte :

création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

Interdiction d'accueil du public	
Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence * (CA de novembre 2019; - ou, si souhaité, CA moyen de l'année 2019; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois; - ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au CA mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.)	30 000 €
Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 (il vous est demandé de ne pas tenir compte du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison). *	0 €
Votre déclaration montre une variation de :	-30000€
Votre déclaration montre une variation de :	-100.0 % de votre chiffre d'affaires
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de novembre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (si aucune pension de retraite ou d'indemnité journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)	0 €

Calculer l'aide

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide

10000€

Ou, pour la perte de CA :

sera de

Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence * (CA de novembre 2019; - ou, si souhaité, CA moyen de l'année 2019; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois; - ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au CA mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à déaut la date de création de l'entreprise, et le 30	20 000 €
septembre 2020.)	
Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 *	0 €
Votre déclaration montre une variation de :	-20000€
Votre déclaration montre une variation de :	-100.0 % de votre chiffre d'affaires
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de novembre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (si aucune pension de retraite ou d'indemnité journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)	0 €

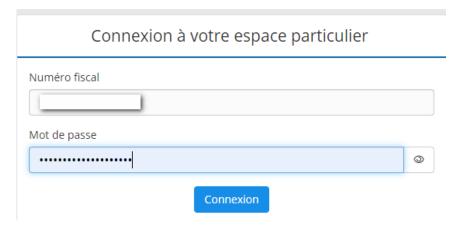
10000€

Obtenir la subvention

Modalités de demande d'aide :

La demande d'aide est réalisée par voie dématérialisée dans un délai de deux mois après la fin de la période mensuelle au titre de laquelle l'aide financière est demandée :

- Connectez-vous sur https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/acceder-mon-espace
- Saisissez votre numéro fiscal personnel



• Allez dans « Messagerie »



Cliquez sur « Ecrire » et choisissez « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19
 »

Mes échanges Mes échanges Écrire ▼ Mes brouillons Je signale un changement de situation personnelle Mes coordoni J'ai besoin de justificatifs J'ai une question générale sur le prélèvement à la source N° ≎ Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la 1084546245 J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts 1064058378 J'ai une question sur le montant à payer de mon avis d'impôt sur les revenus 1060097670 Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt J'ai reçu une relance pour non dépôt de ma déclaration de 1060058557 ire question/J'ai une autre dema 1060055336 Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 1052192477

- Choisissez la période pendant laquelle vous avez subi une perte de chiffre d'affaires
 - Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *



Saisissez votre SIRET : le SIREN et le NIC (en savoir plus : https://urlz.fr/ec9h)



Remplissez alors les champs qui s'affichent

(infos sur https://exco.fr/coronavirus/aides-financieres/fonds-de-solidarite-comment-en-faire-la-demande/)

Justificatifs à joindre à la demande

Aucune pièce justificative n'est à joindre mais des contrôles de second niveau pourront être effectués par la DGFiP postérieurement au versement de l'aide.

Il faut simplement cocher la case d'attestation sur l'honneur.

Pour les entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné aux lignes 82 à 93 de la liste S1bis, une déclaration sur l'honneur indiquant que l'entreprise dispose du document établi par un expert-comptable, tiers de confiance, attestant que l'entreprise remplit les critères prévus par cette annexe :

- Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.

- Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

L'attestation de l'expert-comptable est délivrée à la suite d'une mission d'assurance de niveau raisonnable réalisée conformément à la norme professionnelle agréée à l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 2016 portant agrément des normes professionnelles relatives au cadre de référence, au glossaire, à la norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NPMQ), à la norme professionnelle relative à la mission de présentation de comptes (NP 2300), à la norme professionnelle relative aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques-attestations particulières (NP 3100), élaborées par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du présent décret.

La mission d'assurance porte, selon la date de création de l'entreprise :

- sur le chiffre d'affaires de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, sur le chiffre d'affaires sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, sur le chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

Cette attestation et les pièces justificatives sont conservées par l'entreprise et communiquées aux agents de la direction générale des finances publiques et aux agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 3-1 de l'ordonnance du 25 mars 2020 :

- Les agents de la direction générale des finances publiques et les agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat peuvent demander à tout bénéficiaire du fonds communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du correct montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de son versement.
- Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.
- En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue au premier alinéa, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Délais pour la demande d'aide

Sur impôts.gouv.fr, il est possible de faire sa demande en ligne pour les périodes suivantes :

Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *



En effet, des prolongations ont été mises en place :

Septembre: La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 30 novembre 2020. Ce délai est prolongé
jusqu'au 31 décembre 2020 pour les entreprises du secteur 1 exerçant leur activité dans un établissement
relevant du type Pet ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période
concernée.

A l'exception des cas suivants qui peuvent faire l'objet d'une saisie manuelle par les agents :

- Les demandes déposées dans les délais et rejetées à tort ;
- les demandes restées en mode brouillon...

Modalités de demande d'aide pour le volet 2 pour les ERP de type P (discothèques par exemple)

Les entreprises dont l'activité principale est exercée dans des établissements recevant du public du type P « salle de danse » (discothèques) bénéficient d'une aide de 1 500 euros maximum au titre du volet 1, éventuellement complétée, par le biais du volet 2 (instruction effectuée par les régions) d'une aide spécifique.

Le volet 2 est géré par les Régions.

Exemple pour l'Ile-de-France : https://www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2

Ou pour l'Occitanie : https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-%E2%80%93-volet-2-region

L'aide expliquée en détail pour juin, juillet et août : http://sndll.info/?p=3868

Pour septembre et les mois suivants : le <u>Décret n° 2020-1458 du 27 novembre 2020</u> :

- Ouvre le fonds de solidarité aux discothèques ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 (alors qu'auparavant, c'était la date du 10 mars 2020) ;
- Prolonge le volet 1 jusqu'à fin décembre,
- prolonge la possibilité de déposer la demande d'aide du volet 2, au titre des mois de septembre à novembre, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 dès lors que les entreprises remplissent les conditions suivantes :
 - Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue au cours de la période mensuelle considérée :
 - o Elles ont débuté leur activité avant le 31 août 2020.

A noter que:

- L'indemnité du volet 2 versée s'élève, dans la limite de 45 000 euros, à la somme des charges fixes de l'entreprise telles que définies au nouvel article 4-1-II du décret n°2020-1049 du 14 août 2020, introduit par le décret n°2020-1458 du 27 novembre 2020;
- o Une seule aide est attribuée au titre des mois de septembre à novembre.

Suivre l'actualité sur http://sndll.info/?p=4415

FAQ

Je n'ai pas accès à Internet

Pour le moment, aucune version « papier » n'est prévue pour la nouvelle version du fonds de solidarité, le formulaire disponible pour les mois de mars à septembre n'est plus d'actualités.

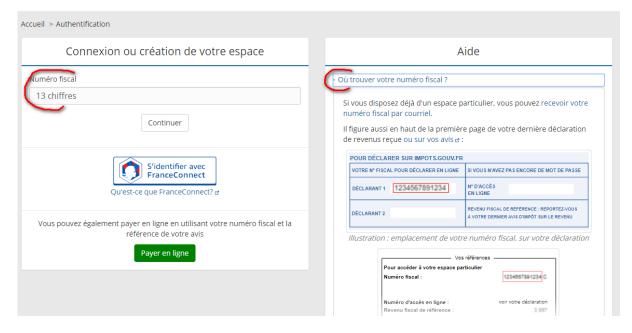
Contactez le 0809 401 401.

Je n'ai pas de compte sur impots.gouv.fr

- Le site impots.gouv.fr et vous allez sur « Espace particulier »



- Vous saisissez les 13 chiffres de votre n° fiscal. Pour savoir où le trouver, vous avez une aide sur la droite.



- Puis vous remplissez les renseignements demandés :
 - votre numéro de déclarant en ligne (il figure en haut de la 1ère page de votre dernière déclaration de revenus),



- votre revenu fiscal de référence (il figure dans le cadre "Vos références" de votre dernier avis d'impôt sur le revenu).
- Si besoin, contactez le 0809 401 401

https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-creer-votre-espace-particulier-pour-declarer-en-ligne

CA encaissé ? facturé ?

Le chiffre d'affaires est calculé en fonction des règles de comptabilité applicable aux entreprises.

La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes.

- Pour les entreprises tenant une comptabilité commerciale, il s'agit du chiffre d'affaires facturé et comptabilisé au mois de mars selon le principe des créances acquises et des dépenses engagées.
 - Dans ce cas, la comptabilité est dite d'engagement. Les produits et les charges sont comptabilisés dès qu'ils sont certains et déterminés dans leur montant et cela même s'ils ne sont pas encore encaissés ou décaissés. Cette méthode consiste à enregistrer toutes les pièces comptables au jour de leur émission. Ainsi, le chiffre d'affaires du mois de mars correspond aux facturations du mois de mars.
 - Par exemple, l'entreprise a facturé 2 000 \in TTC à un client en mars avec un délai de paiement à 30 jours. L'encaissement se fera donc en avril pour un montant de 2 000 \in . Pour autant, si l'entreprise est assujettie à la TVA au taux de 20%, le chiffre d'affaires du mois de mars devra inclure cette facture, soit 1 666 \in HT (2 000/1,2), même si la vente n'est pas encore encaissée.
- Pour les professionnels assujettis à la fiscalité sur les bénéfices non commerciaux et qui n'ont pas opté pour tenir une comptabilité en fonction des créances acquises et dépenses engagées, il s'agit des recettes encaissées diminuées des débours et des rétrocessions d'honoraires effectués en mars.
 - Dans ce cas, la comptabilité est dite d'encaissement (ou comptabilité de trésorerie). Les recettes sont comptabilisées au moment de l'encaissement des produits et les dépenses au moment du paiement des charges. Ainsi, le chiffre d'affaires du mois de mars correspond aux encaissements du mois de mars.
 - Par exemple, le récapitulatif bancaire du compte professionnel (ou compte dédié) indique 2 000 € d'encaissement pour le mois de mars. Si l'entreprise est soumise à un taux de TVA de 20%, le chiffre d'affaire TTC du mois de mars est donc de 2 000 €, soit un chiffre d'affaire hors taxes (HT) de 1 666 € $(2\ 000\ /\ 1,2)$.
- Pour les micro-entrepreneurs, il s'agit des recettes perçues au titre de leur activité professionnelle. Le chiffre d'affaires est le total des sommes d'argent que vous avez encaissées au cours d'un même mois. Ce n'est pas le montant facturé.
 - Pour retrouver le montant du chiffre d'affaires encaissé, reportez-vous à vos relevés de compte ou à votre livre des recettes (pour rappel, sa tenue est obligatoire).
 - Par exemple, votre livre de recettes indique des encaissements de 2 000 € pour le mois de mars. Si votre régime de TVA est celui de la franchise en base de TVA, le chiffre d'affaires à prendre en compte sera donc de 2 000 €.

Quelle est la date de début d'activité à prendre en compte

Il faut prendre en compte la date de début d'activité figurant sur le K bis.

Quid de la prime s'il y a 2 gérants?

La prime est versée à l'entreprise. L'un des deux gérants fait la déclaration pour l'entreprise.

Quid de l'intégration de la rémunération du dirigeant à intégrer

Le décret précise « Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant ».

Faut-il tenir compte des « Sommes versées » nettes de charges sociales (TNS ou charges sociales salariales et patronales pour els assimilés-salariés) ou bien faut-il inclure ces charges sociales ?

Il s'agit des « sommes versées », charges sociales incluses si ces dernières ont été déduites du bénéfice imposable.

Pour les personnes morales ayant plusieurs dirigeants, faut-il ajouter au bénéfice imposable les « sommes versées » au dirigeant faisant la demande ou bien l'ensemble des sommes versées à tous les dirigeants de la société ?

Dans le calcul du bénéfice imposable, il faut ajouter l'ensemble les sommes versées à tous les dirigeants.

Quand il y a plusieurs dirigeants, doit-on prendre les rémunérations de toutes ces personnes ?

En ce qui concerne les sociétés : au titre du mois de mars, tous les dirigeants sont inclus. Au titre du mois d'avril, seuls sont concernés les dirigeants associés.

Est-ce que les dividendes distribués peuvent constituer, comme en matière sociale pour un TNS, des « sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée » ?

Les dividendes distribués ne sont pas à prendre en compte dans les "sommes versées" qui s'entendent de la rémunération et des avantages en nature.

Pour les personnes morales soumises à l'IS, le bénéfice imposable pris en compte pour le seuil de 60 000 € est-il déterminé avant IS ?

Il s'agit bien du bénéfice avant IS (figurant sur la déclaration 2065).

Cette aide peut-elle se cumuler avec d'autres ?

L'aide est cumulable avec :

- Les remises d'impôts directs,
- Le chômage partiel,
- Les mesures d'étalement fiscal et social,
- Les prêts de trésorerie garantis par BPI France).

Quid du CA en cas de déclaration trimestrielle ?

Le fait que le CA soit trimestriel n'empêche pas qu'il y ait eu un CA pour mars 2019 et mars 2020. Celui-ci est identifiable :

- Sur le livre de recettes dépenses
- Ou, sur les relevés bancaires pour les micro-entrepreneurs (puisqu'il s'agit des montants encaissés)
- Ou sur les factures émises
- _

Est-il possible d'annuler sa demande de fonds de solidarité ?

Au motif que l'entreprise ne répond finalement pas aux critères d'éligibilité, il est possible d'annuler sa demande. Mais, le traitement étant automatisé, le versement ne pourra pas être stoppé, une fois que la demande est déposée.

Il convient donc de se rapprocher du service gestionnaire en utilisant la messagerie sécurisée via le formulaire « Je pose une autre question / J'ai une autre demande » précisant sa situation et en demandant à renoncer au bénéfice de l'aide. L'entreprise sera recontactée ultérieurement pour les modalités de restitution.

Est-ce que la subvention est soumise à impôt ?

L'article 1er du deuxième projet de loi de finances rectificative (en cours d'examen devant le Parlement) prévoit une exonération d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Faudra-t-il rembourser l'aide à un moment ou un autre ?

Non. En revanche, des contrôles pourront avoir lieu et conduire l'administration à réclamer la restitution de tout ou partie de l'aide s'il s'avère que le demandeur n'y avait pas droit ou pas en totalité.

Est-ce que l'aide versée est une aide à l'entreprise qui passe en tant que subvention en comptabilité ?

Il est prévu que l'aide financière prend la forme d'une subvention attribuée par décision du ministre de l'action et des comptes publics. Il conviendra de l'enregistrer en subvention d'exploitation.

Au plan fiscal, le rattachement de l'indemnité perçue au titre du fonds de solidarité doit-il se faire sur le dirigeant personne physique ou sur la personne morale ?

L'aide est attribuée à l'entreprise.

Consulter la FAQ du Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs sur https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/fonds-solidarite-faq-20201118.pdf

Liste des activités S1 et S1bis

La liste des activités classées en secteur 1 (au 23 novembre 2020)

Code Naf	Libellé de l'activité
25.11Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
49.32Z et 49.39B	Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs
49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques
50.10	Transport maritime et côtier de passagers
50.20 (Ferry et navettes maritimes)	Transport transmanche
50.30Z et 77.21Z	Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
51.10Z	Transport aérien de passagers
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.20Z et autres codes Naf qui correspondent à une activité d'accueil collectif pour mineur	Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique (source)
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide
56.21Z	Services des traiteurs
56.29A et 56.29.20	Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
56.30Z	Débits de boissons
59.11A	Production de films et de programmes pour la télévision
59.11B	Production de films institutionnels et publicitaires
59.11C	Production de films pour le cinéma
59.12Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

	T
59.13A	Distribution de films cinématographiques
59.14Z et les autres entreprises dont l'activité concerne l'industrie du cinéma et de l'image animée	Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
66.12Z	Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
70.21Z et 70.22Z pour les clients liés à l'industrie cinématographique	Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
73.12Z	Régie publicitaire de médias
74.20Z	Activités photographiques
74.30Z	Traducteurs-interprètes
77.11A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
77.21Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
78.10Z pour l'activité liée au mannequinat	Agences de mannequins
79.11Z	Activités des agences de voyage
79.12Z	Activités des voyagistes
79.90.20	Guides conférenciers
79.90Z	Autres services de réservation et activités connexes
82.30Z + les entreprises dont l'activité est d'organiser des évènements publics ou privés, des salons ou séminaires professionnels	Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
8230Z et/ou 9002Z et toutes les entreprises dont l'activité est en lien avec l'évènementiel	Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
85.51Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
85.52Z	Enseignement culturel
90.01Z	Arts du spectacle vivant
90.02Z	Activités de soutien au spectacle vivant
90.02Z et/ou 47.78C et/ou 47.79Z	Galeries d'art
90.03A	Création artistique relevant des arts plastiques
90.03B	Artistes auteurs
90.04Z	Gestion de salles de spectacles et production de spectacles

91.02Z	Gestion des musées
91.03Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
91.04Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
92.00Z	Exploitations de casinos
93.11Z	Gestion d'installations sportives
93.12Z	Activités de clubs de sports
93.13Z	Activité des centres de culture physique
93.19Z	Autres activités liées au sport
93.21Z dont les fêtes foraines	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
93.29Z	Autres activités récréatives et de loisirs
<u>9329Z</u>	Trains et chemins de fer touristiques
96.04Z	Entretien corporel

La liste S1bis des activités classées en secteur 2 (au 23 novembre 2020)

Code Naf	Libellé de l'activité
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.21Z	Culture de la vigne
01.27Z	Culture de plantes à boissons
01.27Z	Culture de plantes à boissons
<u>01.47Z</u>	Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
03.11Z	Pêche en mer
03.12Z	Pêche en eau douce
03.21Z	Aquaculture en mer
03.22Z	Aquaculture en eau douce
10.13A, uniquement le foie gras	Fabrication de foie gras
10.13B si artisanal	Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
10.51C si AOP ou IGP	Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
10.71D	Pâtisserie
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.02B	Vinification
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits

11.05Z Fabrication de bière 13.92Z Fabrication de malt 13.92Z d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôteller et de la restauration 13.99Z, pour la dentelle et les broderies 14.12Z Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôteller et de la restauration 14.12Z Fabrication de dentelle et broderie 14.13Z Coutroires 14.13Z Coutroires 14.13Z pour l'activité de cérémonie 18.20Z Reproduction d'enregistrements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 23.41Z Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.20.1 Fabrication d'enregistrements 27.71Z Fabrication d'enregistrements 27.71Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 75.571Z Fabrication d'appareils métagers non électriques 76.102Z sous conditions d'articles métalliques ménagers non électriques 78.102Z sous conditions d'articles métalliques ménagers non électriques 78.102Z sous conditions d'articles d'articles métalliques ménagers non électriques 78.102Z sous conditions d'articles d'articles métalliques ménagers non électriques 78.102Z sous conditions 78.102Z sous c		
Fabrication de malt Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre fabrication de let et de la restauration fabrication de vêtements de travail fabrication de vêtements de travail fabrication de vêtements de travail fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de cérémonie fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de costumes pour les grands évênements fabrication d'enciles céramiques à usage domestique ou ornemental fabrication d'enciles céramiques à usage domestique ou ornemental fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental fabrication d'articles métalliques ménagers fabrication d'articles métalliques ménagers fabrication d'appareils ménagers non électriques fabrication d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration fabrication d'equipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration fabrication d'equipements automobiles fabrication d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration fabrication d'equipements automobiles fabrication d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration fabrication d'equipements automobiles fabrication d'equipements automobiles fabrication d'equipements automobiles fabrication	11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôteller et de la restauration 13.992, pour la dentelle et les broderies Fabrication de dentelle et broderie 14.122 Fabrication de vêtements de travail 14.132 Couturiers 14.132 Couturiers Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de crémonie chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.202 Reproduction d'enregistrements 18.203 Reproduction d'enregistrements 18.204 Reproduction d'enregistrements 18.205 Reproduction d'enregistrements 18.206 Reproduction d'enregistrements 18.207 Reproduction d'enregistrements 18.208 Reproduction d'enregistrements 18.209 Reproduction d'enregistrements 18.200 Reproduction d'entregistrements 18.200 Reproduction d'entregistrements 18.201 Fabrication d'entregistrements 18.202 Reproduction d'entregistrements 18.202 Reproduction d'entregistrements 18.203 Reproduction d'entregistrements 18.204 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental d'affaires de coutellerie 25.994 Fabrication d'articles métalliques ménagers 18.205 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 18.206 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 18.207 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 18.208 Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 18.209 Construction de maisons individuelles 18.210 Construction de maisons individuelles 18.211 Travaux d'installation électrique dans tous locaux 18.220 Aménagement de lieux de vente 18.2312 Commerce de gros d'équipements automobiles 18.2327 Commerce de gros d'équipements automobiles 18.2328 Commerce de détail d'équipements automobiles 18.2329 Commerce de détail d'équipements automobiles 18.2320 Commerce de détail d'équipements automobiles 18.2320 Commerce de gros de fruits et légumes 18.2321 Commerce de gros de viantes et de prod	11.05Z	Fabrication de bière
d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôteller et de la restauration 13.992, pour la dentelle et les broderies Fabrication de dentelle et broderie 14.122 Fabrication de vêtements de travail 14.132 Coutriers 14.132 Coutriers 14.192 et 14.137 pour l'activité de cérémonie 18.202 Reproduction d'evreures pour les grands évènements 18.202 Reproduction d'evreures pour les grands évènements 18.202 Reproduction d'erregistrements 23.3132 Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.201 Reproduction d'erregistrements 23.312 Fabrication d'erregistrements 25.712 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.712 Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.402 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.522 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 31.022 sous conditions d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.312 Commerce de gros d'équipements automobiles Commerce de gros d'équipements automobiles Commerce de gros de fétail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.182 Intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.182 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.312 Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de fruits et légumes 46.332 Commerce de gros de fruits et légumes 46.342 Commerce de gros de fruits et légumes 46.343 Commerce de gros de fruits et légumes 46.344 Commerce de gros de fruits et légumes 46.340 Commerce de gros de fruits et légumes 46.441 Commerce de gros de fruits et légumes 46.442 Commerce de gros de fouisits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.442 Commerce de gros de loissons 46.444 Commerce de gros de textiles 46.445 Commerce d	11.06Z	Fabrication de malt
et de la restauration Fabrication de dentelle et broderie 14.122 Fabrication de vêtements de travail 14.132 Couturiers 14.132 Couturiers 14.192 et 14.132 pour l'activité de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de créemonie chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.202 Reproduction d'enregistrements 18.202 Reproduction d'enregistrements 18.203 Fabrication de verre creux 23.132 Fabrication de verre creux 23.412 Fabrication de verre creux 25.712 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.712 Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.402 Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.402 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 77.522 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 78.1022 sous conditions d'arguipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.312 Commerce de gros d'équipements automobiles 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 16.182 (Commerce de gros d'équipements automobiles 46.312 Commerce de gros de fruits et légumes 46.312 Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de fruits et légumes 46.33C Commerce de gros de produits altiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.342 Commerce de gros de produits surgelés 46.343 Commerce de gros de produits surgelés 46.344 Commerce de gros de produits surgelés 46.340 Commerce de gros de produits surgelés 46.412 Commerce de gros de textiles 46.412 Commerce de gros de textiles 46.421 Commerce de gros de textiles 46.422 Commerce de gros de foults tours surgelés 46.422 Commerce de gros de foults surgelés 46.424 Commerce de gros de foulties précialisé divers 46.425 Commerce de gros de foulties précialisé divers 46.426 Commerce de gros de foulties précialisé de viernes et é		•
13.99Z, pour la dentelle et les broderies 14.12Z Fabrication de vêtements de travail 14.13Z Couturiers 14.19Z et 14.13Z pour l'activité de cérémonie d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 18.20Z Reproduction d'arregistrements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 19.20Z 20Z 20Z 20Z 20Z 20Z 20Z 20Z 20Z 20Z	13.92Z	·
broderies 14.12Z Fabrication de vêtements de travail 14.13Z Couturiers 14.19Z et 14.13Z pour l'activité de cérémonie chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 18.20Z Reproduction d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.71Z Fabrication de verte creux 25.41Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.71Z Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'appareils ménagers provident d'appareils ménagers provident d'appareils ménagers provident provident d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.17B commerce de gros d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.33Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.33Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.33A Commerce de gros de produits surgelés 46.33B Commerce de gros de produits surgelés 46.34Z Commerce de gros de produits surgelés 46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.69C Commerce de gros on spécialisé dures et le services 46.69C Commerce de gros non spécialisé 46.90Z Commerce de gros non spécialisé		et de la restauration
14.12Z Fabrication de vêtements de travail 14.13Z Couturiers 14.19Z et 14.13Z pour l'activité de cérémonie 14.19Z et 14.13Z pour l'activité de chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 23.13Z Fabrication de verre creux 23.13Z Fabrication de verre creux 23.41Z Fabrication de verre creux 25.71Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.52Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'appareils ménagers non électrique 31.02Z sous conditions d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de boissons 46.38B Commerce de gros de produits surgelés 46.34Z Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services		Fabrication de dentelle et broderie
14.13Z Couturiers 14.13Z pour l'activité de cérémonie de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de cérémonie d'accessoires de ganterie et de costumes pour les grands évènements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 23.13Z Fabrication de verre creux 23.13Z Fabrication de verre creux 23.14Z Fabrication de coutellerie 25.71Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.79A Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électrique 28.10Z Fabrication d'appareils ménagers non électrique 28.10Z Fabrication d'appareils ménagers non électrique 29.10Z Fabrication d'appareils ménagers non électrique 29.10Z Fabrication d'appareils ménagers non électrique 20.10Z Fabrication d'appareils ménagers non élect		
14.192 et 14.132 pour l'activité de cérémonie chapellerie et de coximes pour les grands évènements 18.202 Reproduction d'enregistrements 18.203 Reproduction d'enregistrements 23.1312 Fabrication de verte creux 23.412 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.712 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.712 Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.402 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.522 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.522 Fabrication d'appareils ménagers non électriques 31.027 sous conditions fabrication d'appareils ménagers non électrique 31.027 sous conditions restauration d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.31Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de boissons 46.33A Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.39A Commerce de gros de vaisales et de produits d'entretien 46.492 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.69C Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.902 Commerce de gros non spécialisé	14.12Z	Fabrication de vêtements de travail
cérémonie chapellerie et de costumes pour les grands évènements 18.20Z Reproduction d'enregistrements 23.13Z Fabrication de verre creux 23.41Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.71Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.71Z Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'appareils ménagers non électrique 31.02Z sous conditions d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.33Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.33A Commerce de gros de routiet saltiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34A Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de boissons 46.38B Commerce de gros de boissons 46.38B Commerce de gros de boissons 46.39A Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.42Z Commerce de gros de produits surgelés 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	14.13Z	Couturiers
18.20Z Reproduction d'enregistrements 23.13Z Fabrication de verre creux 23.41Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.71Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.79A Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques 31.02Z sous conditions d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat a laimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de fruits et légumes 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.33A Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de produits surgelés 46.42Z Commerce de gros de viandes et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de viandelles et de chaussures 46.69C Commerce de gros de viandelles et de produits d'entretien 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	•	Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de
23.13Z Fabrication de verre creux 23.41Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.71Z Fabrication de coutellerie 25.99A Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40C Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques 46.38A Commerce de gros de produits laitiers pécialisé divers 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de viautres piecialisé divers 46.42Z Commerce de gros de viautres biens domestiques 46.42Z Commerce de gros de viautres biens domestiques 46.40C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros non spécialisé 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	cérémonie	chapellerie et de costumes pour les grands évènements
23.412 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 25.712 Fabrication de coutellerie Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.402 Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.402 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 77.522 Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente Construction de détail d'équipements automobiles Commerce de gros d'équipements automobiles Commerce de détail d'équipements automobiles Contrales d'achat alimentaires Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifique 6.312 Commerce de gros de fruits et légumes Commerce de gros de produits à base de viande Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de produits laitiers, ceufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de produits laitiers divers Commerce de gros de produits laitiers (Commerce de gros de produits laitiers) (Commerce de gros de produits laitiers) (Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de viandes et te chaussures (Commerce de gros de viantes biens domestiques Commerce de gros de via	18.20Z	Reproduction d'enregistrements
25.71Z Fabrication de coutellerie 25.99A Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'depuipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 11termédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33A Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33A Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.38A Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de produits surgelés 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.44Z Commerce de gros de textiles 46.44Z Commerce de gros de vianlement et de chaussures 46.44A Commerce de gros de vianselles verrerie et produits d'entretien 46.492 Commerce de gros de viantes te de produits d'entretien 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	23.13Z	Fabrication de verre creux
Fabrication d'articles métalliques ménagers 27.402 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 27.522 Fabrication d'appareils ménagers non électriques 31.027 sous conditions d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.31Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.33Z Commerce de gros de boissons 46.34A Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de boissons 46.38B Commerce de gros de produits surgelés 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42C Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et ges vaindes et de produits à base de viande	23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
Fabrication d'appareils d'éclairage électrique 7.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux A3.32C Aménagement de lieux de vente Commerce de gros d'équipements automobiles Commerce de gros d'équipements automobiles Commerce de détail d'équipements automobiles Commerce de détail d'équipements automobiles Centrales d'achat alimentaires Al.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de boissons Commerce de gros de boissons Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de vainselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de ournitures et équipements divers pour le commerce de gros non spécialisé	25.71Z	Fabrication de coutellerie
Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de produits alitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.33A Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses mollusques 46.38B Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.42Z Commerce de gros de produits surgelés 46.42Z Commerce de gros de produits surgelés 46.42Z Commerce de gros de vainselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros de vainselle, verrerie et produits d'entretien 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros no spécialisé	25.99A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
Fabrication d'appareils ménagers non électriques Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de produits alitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.33A Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses mollusques 46.38B Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.42Z Commerce de gros de produits surgelés 46.42Z Commerce de gros de produits surgelés 46.42Z Commerce de gros de vainselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros de vainselle, verrerie et produits d'entretien 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros no spécialisé	27.40Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de boissons 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques 46.38B Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'habillement et de chaussures 46.69C Commerce de gros non spécialisé 46.90Z Commerce de gros non spécialisé 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	27.52Z	
restauration 41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros de produits alimentaires) de poissons, crustacés de mollusques 46.38B Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de vaintes et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de vaintes biens domestiques 46.49Z Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros non spécialisé 46.69C Commerce de gros non spécialisé 46.90Z Commerce de gros non spécialisé		Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre
41.20A Construction de maisons individuelles 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros de textiles 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros non spécialisé 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	31.02Z sous conditions	d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la
43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux 43.32C Aménagement de lieux de vente 45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés d'amollusques 46.38B Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros no spécialisé 46.90Z Commerce de gros no spécialisé		restauration
Aménagement de lieux de vente 45.312 Commerce de gros d'équipements automobiles 45.322 Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques 46.39A Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de viandement et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de viantement et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de viantement et de chaussures 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé	41.20A	Construction de maisons individuelles
45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés e mollusques 46.38A Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros non spécialisé	43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés d'mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros non spécialisé	43.32C	Aménagement de lieux de vente
46.17A Centrales d'achat alimentaires 46.17B sauf Tabac Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés e mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros de textiles 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	45.31Z	Commerce de gros d'équipements automobiles
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiqu 46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande 46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons 46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.43P Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros de textiles 46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros de produits à base de viande en	45.32Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifique	46.17A	Centrales d'achat alimentaires
46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de boissons Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de textiles Commerce de gros de textiles Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé	46.17B sauf Tabac	Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
46.32A et 46.32B Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de boissons Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés e mollusques Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de textiles Commerce de gros de textiles Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé	46.18Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés e mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de textiles Commerce de gros de textiles Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé	46.31Z	Commerce de gros de fruits et légumes
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés e mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de textiles Commerce de gros de textiles Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé	46.32A et 46.32B	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
comestibles 46.34Z Commerce de gros de boissons Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés e mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de textiles Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en		
Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés e mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros de textiles Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros non spécialisé	46.332	
mollusques 46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros d'habillement et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.34Z	Commerce de gros de boissons
46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros d'habillement et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé	46 384	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et
46.39A Commerce de gros de produits surgelés 46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros d'habillement et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	TO.JOA	
46.41Z Commerce de gros de textiles 46.42Z Commerce de gros d'habillement et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.38B	Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
46.42Z Commerce de gros d'habillement et de chaussures 46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques 46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.39A	Commerce de gros de produits surgelés
46.44Z Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.41Z	Commerce de gros de textiles
46.49Z Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.42Z	Commerce de gros d'habillement et de chaussures
46.69C Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.44Z	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
46.69C commerce et les services 46.90Z Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.49Z	Commerce de gros d'autres biens domestiques
46.90Z Commerce de gros non spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46 69C	Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en		commerce et les services
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en	46.90Z	Commerce de gros non spécialisé
magasin spécialisé	47.22Z	·
47.73Z, 01.30Z, 46.22Z Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans	47.73Z. 01.30Z. 46.22Z	

47.76Z (hors aliments pour animaux)	Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
47.78C pour la partie "souvenirs et	norales, de plantes et de graines
de piété"	Magasins de souvenirs et de piété
47.81Z pour la viande et les produits à base de viande	Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
47.89Z, uniquement les livres	Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
47.99B	Vente par automate
52.22Z	Services auxiliaires de transport par eau
52.23Z	Services auxiliaires des transports aériens
58.11Z	Editeurs de livres
59.20Z	Enregistrement sonore et édition musicale
59.20Z et activités liées	Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
66.22Z pour l'assurance voyage	Courtier en assurance voyage
	Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est
68.10Z / 68.20B / 68.3 avec	réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires,
condition	d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels
69 20 12	ou de congrès.
68.20.12	Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
70.21Z 73.11Z	Conseil en relations publiques et communication
74.10Z	Activités des agences de publicité
74.90B	Activités spécialisées de design Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
78.10Z	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
80.10Z	Activités de sécurité privée
81.21Z	Nettoyage courant des bâtiments
81.22Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
90.03B	Autre création artistique
93.19Z	Paris sportifs
96.01A	Blanchisserie-teinturerie de gros
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail
96.09.11	Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
Cette activité n'existe pas dans la classification. Plusieurs activités alimentaires sont listées, peut-être que cela concerne les autres : 46.32C, 46.21Z, 46.22Z, 46.36Z, 46.37Z	Commerce de gros alimentaire
<u>Liste des métiers d'art</u>	Autres métiers d'art
Section C / Division 10 / Sous conditions	Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
	Boutique des galeries marchandes et des aéroports
	Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à

T
l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocyles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels
Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Services administratifs d'assistance à la demande de visas
Stations-service
Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : " entreprise du patrimoine vivant " en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant " ou qui sont titulaires de la marque d'Etat " Qualité TourismeTM " au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel